

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : GERBE Sylvie, GOUMY Pascal, LE COSQUER Bernard, CHRETIEN Jean-Pierre, STREITH Aline, GALLO Sylvie, PRIEUR Patrick, GRANDJEAN Roland, LAVEST Hervé, MICHEL Nathalie, LUCAND Serge et DEAT Dominique

Absentes : VENTAX Catherine (pouvoir à GERBE Sylvie) et BRIQUET Marie (pouvoir à LE COSQUER Bernard)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : STREITH Aline

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2019

Ordre du jour :

- 1) Mise à disposition du bâtiment « Roudel » Rue de la République
- 2) Remplacement projecteurs du stade de football par le SIEG
- 3) Lancement de la consultation pour la réfection du réseau d'assainissement desservant Clémentel
- 4) Achat vigne au lieu-dit Les Clos (appartenant à Mme CHOMARD)
- 5) Personnel communal : création emploi non permanent à temps complet pour les services techniques
- 6) Personnel communal : approbation du tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2019
- 7) Divers

Approbation, à l'unanimité, des procès-verbaux des réunions de conseil municipal du 15 octobre 2018 (correction apportée dans le Divers concernant la pointe de camions) et du 3 décembre 2018.

1) Demande de mise à disposition à l'EPF-Smaf de l'immeuble cadastré AB 237-238-239, ancien immeuble « Roudel »

1°) Mise à disposition d'une partie (rez-de-chaussée) pour une association

Délibération n°2019-01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié en 2016 à l'EPF-Smaf Auvergne l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 237-238-239-210-649 situé au 15, rue de la République, dans le cadre d'un projet de pôle médical.

Suite à l'étude de revitalisation du centre bourg réalisée en 2018, cet emplacement ne semble pas le mieux adapté pour cette activité.

A l'issue de cette même étude, une association a été créée « Un café pour Enval » et la partie commerciale (rez-de-chaussée) du bâtiment conviendrait parfaitement.

Monsieur le Maire propose de demander à l'EPF-Smaf une mise à disposition temporaire de ce bien pour que l'association, un Café pour Enval, puisse mettre en place son activité.

Une convention pourrait être conclue avec l'Etablissement public foncier pour permettre à la commune de prendre possession des biens pour un usage par des tiers associatifs et de procéder à tous travaux qui s'avéreraient nécessaires pendant la durée de la convention.

Dans ce document seront prévues notamment les dispositions suivantes :

- ✓ la commune recevra une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire telles que précisées par la convention,

- ✓ elle sera habilitée à mettre le bien à la disposition gratuite de tiers, à charge pour elle de définir les droits et obligations des utilisateurs par conventions écrites,
- ✓ elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des travaux ou de l'usage du bien immobilier et représentera l'Etablissement public à l'égard des tiers,
- ✓ elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de sa mission et veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- ✓ Elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenant dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- ✓ elle assurera la gestion financière des frais découlant de sa mission et sera habilitée à encaisser les recettes liées aux charges récupérables, dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- ✓ elle s'engage à racheter le bien lorsqu'il sera affecté à son usage définitif,
- ✓ l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2°) Mise à disposition de la partie appartement pour une location à titre précaire

Délibération n°2019-02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié en 2016 à l'EPF-Smaf Auvergne l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 237-238-239-210-649 situé au 15, rue de la République, dans le cadre d'un projet de pôle médical.

Suite à l'étude de revitalisation du centre bourg réalisée en 2018, cet emplacement ne semble pas le mieux adapté pour cette activité.

Si la partie commerciale du bâtiment peut être mise à disposition d'une association, l'appartement situé à l'étage pourrait être loué à titre précaire.

Une convention pourrait être conclue avec l'Etablissement public foncier pour permettre à la commune de :

- ✓ prendre possession des biens immobiliers inscrits dans le projet communal de location précaire de l'appartement
- ✓ procéder à tous travaux d'entretien courant et gros entretien, de démolition et reconstruction, y compris les aménagements des emprises de sol et voiries, réseaux, divers,
- ✓ avant rachat, rechercher des locataires, souscrire les contrats locatifs à titre précaire et révocable et effectuer la gestion locative par suite.

Ce document prévoit notamment les dispositions suivantes :

- ✓ - la commune recevra une délégation transitoire de maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser selon les dispositions de la convention et assumera sous sa responsabilité leur réalisation, en exerçant les attributions relevant normalement du propriétaire,
- ✓ - elle assumera le gardiennage de l'immeuble ainsi que l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître de l'exécution des biens confiés et représentera l'Etablissement public foncier Smaf Auvergne à l'égard des tiers,
- ✓ - elle se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses missions, y compris sa propre responsabilité civile,
- ✓ - elle veillera à ce que les tiers utilisateurs soient garantis pour les risques locatifs et/ou professionnels leur incombant,
- ✓ - elle s'engage à tenir le propriétaire informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition durant le cours de la convention,
- ✓ - elle sera habilitée à engager les dépenses et recettes liées aux missions confiées,
- ✓ - elle s'engage à racheter le bien, dès lors qu'il sera affecté à son usage définitif,
- ✓ - l'issue de la convention interviendra à la date de revente du bien mis à disposition à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2) Réfection de l'éclairage du terrain de football par le SIEG

Délibération n° 2019-03

Présentation par Monsieur le Maire :

- Le SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) du Puy-de-Dôme, chargé de l'entretien de l'éclairage des espaces sportifs est confronté à des problèmes récurrents de maintenance avec les projecteurs d'un type de la marque PHILIPS largement utilisés sur les stades depuis plus de 15 ans
- La société PHILIPS et le SIEG se sont rapprochés pour envisager une solution définitive qui consiste à remplacer les projecteurs actuels par des projecteurs LED
- L'évolution de la technologie offre la possibilité de passer avec 3 projecteurs par mât au lieu de 4
- La mise en place de tels projecteurs supprimerait les problèmes rencontrés et aurait comme avantage de faire passer la puissance installée de 36 kW à 24 kW et par conséquent de faire des économies d'énergie au niveau du fonctionnement.
- Le devis estimatif établi par le SIEG est de 39 000 € HT. Le fonds de concours du SIEG étant de 50 %, la participation communale + l'écotaxe est de 19 502,88 €.
- Le Club de Football peut prétendre à une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté ci-dessus,
- Dit que la participation de la commune sera inscrite au budget 2019
- Demande au Club de Football de solliciter la subvention auprès de la Fédération Française de Football.

3) Réfection du réseau d'assainissement Chemin du Haut du Creux (réseau desservant Clémentel)

Délibération n° 2019-04

Exposé de Monsieur le Maire :

- Dans le diagnostic de l'ensemble du réseau d'assainissement réalisé par SAFEGE en 2014, il a été préconisé de renouveler les conduites très anciennes qui relient le Centre Clémentel à la rue des Foranches. En mai 2015, des travaux de réparation ont dû être réalisés en urgence en attendant la création d'un nouveau réseau.
- L'étude du projet a été confiée à GEO CONCEPTION
- Par délibération du 3 août 2015, le conseil municipal a approuvé un projet de travaux de réfection complète du réseau d'assainissement Chemin du Haut du Creux desservant le Centre hospitalier Clémentel, estimé à 50 427,64 € HT et a sollicité des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Aucune décision d'attribution de subvention n'a été prise depuis cette date
- Un point a été fait en décembre 2018 entre les services de l'Etat et l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur les dossiers en cours d'instruction
- Les dossiers ne peuvent être étudiés par l'Agence de l'Eau qu'à l'issue de la consultation des entreprises

Proposition de Monsieur le Maire :

- Demander au maître d'œuvre GEO CONCEPTION une mise à jour de l'étude du projet pour lancer la procédure de consultation des entreprises
- Inscrire les crédits au budget 2019.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la procédure de consultation des entreprises pour le projet de réfection complète du réseau d'assainissement dans le chemin du Haut du Creux.

4) Achat terrain cadastré ZB n° 349 au lieu-dit Les Clos (appartenant à Mme CHOMARD)

Délibération n° 2019-05

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 3 décembre 2018, a décidé de confier à l'EPF-Smaf l'acquisition à l'amiable pour le compte de la commune de la parcelle cadastrée ZB n° 349 appartenant à Mme CHOMARD.

L'EPF-Smaf propose une négociation avec le vendeur sur la base du rapport d'estimation de l'observatoire foncier, à savoir entre 0,75 et 0,90 € le m².

Le propriétaire n'est pas vendeur à ce prix car elle a eu plusieurs offres de 2,50 à 2,80 € le m².

Considérant la proposition de l'EPF-Smaf,

Considérant que l'EPF-Smaf refuse d'aller au-delà de l'estimation,

Considérant que des transactions ont été faites dans ce secteur à 2,50 € le m² pour l'aménagement de la coulée verte,

Considérant que ce terrain d'une superficie de 2 933 m² peut avoir un intérêt stratégique pour la commune à plus ou moins long terme,

Monsieur le Maire propose que la commune négocie avec le propriétaire sur la base de 2,90 € le m² et achète le terrain en direct.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix et 1 abstention (Bernard Le Cosquer),

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- lui demande de mener les négociations et de signer tous les documents se rapportant à la vente
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2019.

5) Personnel communal : création emploi non permanent d'adjoint technique pour les services techniques

Délibération n° 2019-06

Exposé de Monsieur le Maire :

- les collectivités ont la possibilité de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- La commune peut rencontrer temporairement des difficultés pour assurer le bon fonctionnement du service technique

Proposition : Créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face éventuellement à un besoin temporaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet, au grade de l'Echelle C1, 1er échelon, IB 348, IM 326, à partir du 10 février 2019, pour une durée maximale de 1 an
- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement en cas de nécessité.

6) Personnel communal : approbation du tableau des emplois communaux au 1er janvier 2019

Délibération n° 2019-07

Monsieur le Maire informe que suite aux créations et suppressions de postes intervenus en 2018, il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

EMPLOI	Temps de travail	Pourvus	Non pourvus	Pour information : Titulaire du poste
<u>Filière administrative</u>				
Attaché territorial	Temps complet	X		LONGCHAMBON Claudine
Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	X		LEITE Chantal
Adjoint administratif	TNC 15 h / 39	X		MEUNIER Laëtitia
<u>Filière médico-sociale</u>				
ATSEM Principal 1ère classe	Temps complet	X		TURLAND Sylvie
<u>Filière technique</u>				
Adjoint technique	Temps complet	X		JOAQUIM Pascal
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	X		GOUMY Alain
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet		X	
Adjoint technique principal 2ème classe	Temps complet	X		JAVELOT Alette
Adjoint technique	Temps complet	X		LAUDOUZE Irène
Adjoint technique	TNC (27,5 h / 35)	X		ABARKAN Asma
<u>Filière animation</u>				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	X		LEPY Corinne
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	X		GALOT Barbara
Adjoint d'animation	Temps non complet (20 h/35)	X		BARBOU Jonathan
<u>Filière police municipale</u>				
Garde champêtre	10 h / 35		X	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau ci-dessus des emplois communaux.

7) Divers

1°) Etude de revitalisation du centre bourg : fonds de concours de Riom Limagne et Volcans

Délibération n° 2019-08

Par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une étude de revitalisation de centre bourg et a demandé toutes les subventions auxquelles la commune pouvait prétendre.

L'étude a été confiée à l'Association « l'Association » qui pendant cette période a changé d'entité et se dénomme aujourd'hui « Pari des Mutations Urbaines ».

L'étude est terminée depuis décembre 2018. Toutes les factures sont payées.

Le coût définitif est de 41 650 € HT, soit 48 220 € TTC.

La commune a bénéficié d'une subvention de 20 000 € du Conseil Départemental et peut prétendre à un fonds de concours de Riom Limagne et Volcans à hauteur de 50 % du restant à charge de la commune.

Le reste à charge pour la commune est donc 28 220 € (la TVA ne rentre pas dans le FCTVA car il s'agit d'une étude non suivie de travaux).

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses : 48 220 € TTC

Recettes : Conseil Départemental : 20 000 €

Riom Limagne et Volcans : 14 110 €

Commune d'Enval : 14 110 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite Riom Limagne et Volcans pour un fonds de concours à hauteur de 14 110 €.

2°) Informations données par le maire :

➤ **Fonds d'intervention communal** : le Conseil Départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds d'Intervention Communal (FIC) pour les années 2019-2021. Le tableau de programmation des communes est à renvoyer avant le 15 mars 2019.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, une réflexion est engagée pour une extension du groupe scolaire en concertation avec les enseignants, les élus et le personnel d'animation. Le FIC pouvant porter sur les bâtiments communaux, il propose d'inscrire ce projet sur le programme 2021 en sachant que cette inscription n'engage pas le futur conseil mais permet d'avoir une ligne d'ouverture de crédits. Il y a uniquement pour la programmation 2019 qu'un dossier complet de demande de financement doit être fourni.

La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil.

➤ **Etablissements recevant du public :**

Hôtel-Restaurant Le Pairoux : suite à l'avis défavorable émis par la Commission de Sécurité et une mise à demeure de fermeture en cas de non réalisation de travaux non suivie d'effet, Monsieur le Maire a ordonné ce jour la fermeture de la partie hôtel et a autorisé la poursuite d'exploitation exceptionnelle du restaurant pour un délai de 3 mois afin de réaliser les travaux nécessaires à la levée des réserves émises par la Commission de Sécurité.

Centre Hospitalier Clémentel : le centre fonctionne actuellement avec un avis défavorable de la commission de sécurité. Monsieur le Maire va demander que tous les intervenants prennent leur responsabilité car s'il y a un nouvel avis défavorable suite à la dernière visite de la commission, il devra envisager de prononcer la fermeture de l'établissement si dans un délai de 6 mois les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés.

➤ **Véhicule électrique :**

Il a été conclu une convention en 2013 avec Trafic Communication pour une mise à disposition gratuite d'un véhicule dont le financement est assuré par les sponsors locaux. La convention renouvelée une fois en 2016 arrive à terme en mars 2019. Monsieur le Maire, en accord avec le bureau municipal, ne souhaite pas reconduire l'opération car il semble que le coût demandé aux sponsors est trop élevé. En cas de non renouvellement de la convention, la société propose soit la restitution du véhicule soit le rachat par la commune. TRAFIC COMMUNICATION propose un prix de rachat à 5 360 € HT. Ce véhicule KANGOO électrique isotherme qui a essentiellement servi à la livraison des repas de cantine a un faible kilométrage et est en bon état.

D'autres solutions ont été étudiées pour remplacer ce véhicule mais plus onéreuses.

Il est donc proposé au conseil municipal de racheter le KANGOO à la société TRAFIC COMMUNICATION au prix demandé de 5 360 € HT : accord. La dépense sera inscrite au budget 2019.

Il y aura en plus la location de batterie (environ 60 € / mois).

➤ **Actes notariés en cours :**

Divers actes notariés (échanges, régularisations ...) sont en cours et devraient être régularisés au cours de l'année 2019.

3°) Tour de table

➤ **Projet club house du tennis :** suite à la question posée concernant l'avancement du projet, Monsieur le Maire informe que le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional est toujours en cours d'instruction. Le projet n'est pas abandonné.

➤ **Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) :**

- Achat en cours des terrains nécessaires à la construction du réservoir route de Charbonnières-les-Varennnes.
- Baisse du prix de l'eau de 3 centimes/m3

➤ **Communications diverses faites par Jean-Pierre Chrétien :**

- Fête de la Nature entre le 15 mai et le 2 juin. But environnemental. Animations autour de la flore et de la faune : information reçue en mairie à diffuser aux associations.
- Riom Limagne et Volcans / Commission Transports : Bilan relativement bon. Ajustements à apporter.
- Syndicat du Bois de l'Aumône : le tarif 2019 de la part incitative identique à celui de 2018. Le taux de la part fixe sera voté prochainement par le conseil communautaire. Des modifications dans le fonctionnement sont envisagées (containers collectifs vidés tous les 15 jours, une tournée en moins).
- Communication : Prochain journal municipal en cours d'élaboration. Mise en place de Panneau Pocket. Site Internet à revoir : plusieurs prestataires seront contactés. Rencontre avec le responsable de La Montagne Riom pour faire le point sur les publications demandées (retards ou non parutions).
- Fibre : Orange informe que la fibre devrait arriver dans de nouveaux secteurs de la commune.

➤ **Communications diverses faites par Bernard Le Cosquer :**

- Logements sociaux à Moneyroux : livraison juin 2019
- Recrutements : le directeur de l'IGESA a informé la commune qu'il recherche du personnel pour la saison 2019 dans différents domaines. Information à diffuser.
- CLIC : suite à la nomination des référents, une 1ère réunion se tiendra à Enval pour présenter les missions du CLIC
- Centre Communal d'Action Sociale :
 - ✓ Repas du 20 janvier : réussite. Surprise pour l'année prochaine.
 - ✓ Actions lancées en 2019 : rencontre avec EDF le 11 mars pour présenter le Chèque Energie. Programme de conférences en ligne qui seront présentées à l'espace culturel et possibilité de connexion de chez soi avec un code.

➤ **Couverture médicale :**

Informations données par Christian Mélis

Au niveau de RLV : Diagnostic fait. Point sur les problématiques suivant les secteurs.

Une commission est présidée par Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Présentation d'une opération intéressante menée dans Les Combrailles avec un coordonnateur de santé.

Christian Mélis et Bernard Le Cosquer vont participer à la réunion de l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) le 7 février qui pourra peut-être apporter des idées et actions à mener.

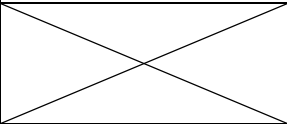
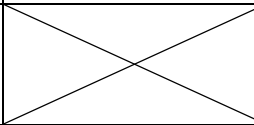
➤ **Utilisation du bâtiment « Roudel » :**

La mise à disposition pour l'association « un café pour Enval » ne sera possible qu'après la signature de la convention avec l'EPF-Smaf.

Les travaux de mise en conformité de l'électricité seront faits par la commune (pour la partie rez-de-chaussée et pour la partie appartement).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Signatures :

MELIS Christian		PRIEUR Patrick	
GERBE Sylvie		GRANDJEAN Roland	
GOUMY Pascal		LAVEST Hervé	
VENTAX Catherine		MICHEL Nathalie	
LE COSQUER Bernard		LUCAND Serge	
CHRETIEN Jean-Pierre		BRIQUET Marie	
STREITH Aline		DEAT Dominique	
GALLO Sylvie			